

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Paris, le 12 OCT. 2016

Nos Réf. : MFP/2016/53247

*A l'attention de Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux*

Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux,

Vous avez appelé l'attention du Premier ministre sur la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'Etat. Le Premier ministre m'a demandé de répondre à vos interrogations en la matière.

Comme vous le savez, la politique de protection sociale complémentaire des agents publics répond à un objectif social d'amélioration des conditions de vie des agents publics en leur permettant d'accéder à une couverture complémentaire de qualité, à un coût maîtrisé. Conformément aux engagements que j'ai pris devant vous le 20 juillet dernier, la direction générale de l'administration et de la fonction publique prépare un bilan des dispositifs existants. Je souhaite que ce bilan puisse vous être transmis au cours du premier trimestre 2017.

Concernant les agents de la fonction publique de l'Etat, le décret du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, organise la participation financière des administrations de l'Etat via un dispositif de référencement. Cette participation est réservée aux contrats respectant les critères de solidarité intergénérationnelle, familiale et entre les revenus, ainsi qu'un degré de mutualisation des risques suffisant entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

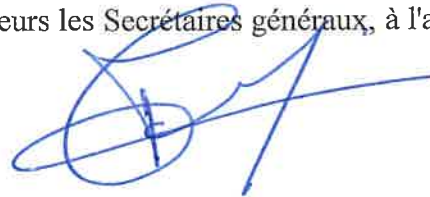
Ce sont bien ces principes de solidarité qui doivent à nouveau prévaloir lors du choix des opérateurs, ainsi que le prévoit la circulaire du 27 juin 2016 du directeur général de l'administration et de la fonction publique et du directeur de la sécurité sociale, ce choix devant prendre en compte la qualité des offres présentées pondérées selon les différents critères pertinents.

Au-delà de cette circulaire destinée à rappeler les règles et les valeurs de solidarité présidant au renouvellement des appels d'offres, je souhaite souligner que la pertinence et la pérennité de notre système de protection sociale complémentaire repose sur un engagement fort de l'ensemble des ministères, dans le cadre d'un dialogue social approfondi avec les organisations syndicales représentatives. A cet égard, le Premier ministre a souhaité insister auprès de ses ministres afin que vous soyez étroitement associés en amont du processus de renouvellement du référencement, la responsabilité du choix du prestataire incombant, en revanche, à l'administration.

S'agissant du point soulevé sur la couverture du risque dépendance, ce dernier n'est pas un risque entrant dans le couplage obligatoire « santé/prévoyance » prévu par le décret du 19 septembre 2007. Par voie de conséquence, le risque dépendance ne peut ni entrer dans les transferts solidaires, ni donner lieu à une participation financière de l'employeur public. Pour autant, le référencement n'interdit nullement aux organismes de proposer dans le cadre de l'offre qu'ils déposent des garanties distinctes du champ retenu par l'employeur public, dont le risque « dépendance ».

Enfin, concernant le précompte des cotisations, je viens de rappeler aux ministres que celui-ci reste une possibilité pour les employeurs publics, sur demande des opérateurs, que ceux-ci soient référencés ou non, et contre facturation couvrant les frais liés à la gestion du précompte.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux, à l'assurance de ma considération distinguée.



Annick GIRARDIN